



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2006/13  
16 août 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail en matière de roulement  
et de freinage (GRRF)

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL EN MATIÈRE DE ROULEMENT  
ET DE FREINAGE (GRRF) SUR SA SESSION EXTRAORDINAIRE**

(Genève, 19 juin 2006)

1. Le GRRF a tenu sa session extraordinaire le 19 juin 2006, sous la présidence de M. I. Yarnold (Royaume-Uni). Conformément à l'article 1 a) du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690), des experts des pays suivants ont participé à ses travaux: Allemagne, Australie, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Inde, Japon, Pays-Bas et Royaume-Uni. Des représentants de la Commission européenne (CE) y ont aussi participé ainsi que des experts des organisations non gouvernementales suivantes: Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA) et Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA).
2. On trouvera à l'annexe 1 la liste des documents sans cote distribués pendant la session.

## 1. FREINAGE DES MOTOCYCLES

### 1.1 Harmonisation des prescriptions relatives au freinage des motocycles

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2006/77 et documents GRRF-S06-1, GRRF-S06-4 et GRRF-S06-5 (voir annexe 1 du présent rapport).

3. Le Président a rappelé que le WP.29 et l'AC.3 (Comité exécutif de l'Accord de 1998) avaient accepté, lors de leurs sessions de mars 2006 (voir rapport ECE/TRANS/WP.29/1050, par. 36), qu'une session extraordinaire se tienne le 19 juin 2006, afin de mettre en forme finale le projet de règlement technique mondial (RTM) sur les systèmes de freinage des motocycles (ECE/TRANS/WP.29/2006/77).

4. L'expert de l'IMMA a rendu compte des progrès faits par le groupe informel MCGTR et de la réunion informelle que ce dernier a tenue à Washington D.C. (États-Unis d'Amérique) les 6 et 7 juin 2006. Le GRRF a décidé d'examiner en détail le document GRRF-S06-4 établi par le groupe informel. L'expert du Canada a soumis le document et présenté les questions en suspens.

5. L'expert de l'Allemagne a présenté de nouveaux amendements au projet de RTM (GRRF-S06-1). Le GRRF en a pris un certain nombre en considération. En ce qui concerne l'applicabilité du RTM aux véhicules des catégories 3 à 5 et le renforcement des prescriptions d'efficacité applicables au système de freinage combiné et au système de freinage antiblocage (ABS), le GRRF a décidé de reprendre l'examen de ces questions ultérieurement une fois que le RTM aura été intégré dans le registre mondial.

6. L'expert de l'Inde s'est déclaré préoccupé par les prescriptions d'efficacité applicables à l'essai de freinage sur route sèche (partie B, par. 4.4.3). À l'issue d'un débat, le GRRF a décidé de proposer deux variantes qui seront soumises à l'AC.3 aux fins de décision.

7. En ce qui concerne l'essai de blocage des roues (transition faible adhérence/forte adhérence) contenu dans la partie B du projet de RTM (par. 4.9.7.2 b)), l'expert de l'IMMA s'est opposé à l'introduction d'un temps de réaction d'une seconde, valeur insuffisamment étayée par des données. Il a ajouté que dans le projet de RTM les autres prescriptions soit provenaient de règlements existants ne contenant aucune valeur de ce genre, soit étaient fondées sur des essais.

8. Le GRRF a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/2006/77, tel qu'il est amendé dans le GRRF-S06-5. Le secrétariat a été prié de soumettre la proposition adoptée au WP.29 et à l'AC.3 aux fins d'examen et d'adoption à leurs sessions de novembre 2006, en tant que nouveau projet de RTM au titre de l'Accord de 1998. Note du secrétariat: À sa session de juin 2006, l'AC.3 a décidé de retenir dans le paragraphe 4.4.3 de la partie B uniquement la variante 1 de la version finale du projet de RTM (voir le rapport sous la cote ECE/TRANS/WP.29/1052, par. 83).

9. Le GRRF a noté que le rapport final sur la mise au point du RTM concernant les systèmes de freinage des motocycles avait été incorporé dans le préambule (partie A du document ECE/TRANS/WP.29/2006/77, tel qu'il est amendé dans le GRRF-S06-5).

## 1.2 RÈGLEMENT N° 78 (Freinage des véhicules de la catégorie L)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2006/12 et documents GRRF-S06-2, GRRF-S06-3 et GRRF-S06-6 (voir annexe 1 du présent rapport).

10. L'expert de la Commission européenne a présenté une proposition visant à aligner les prescriptions techniques du Règlement n° 78 sur celles de la nouvelle version du projet de RTM sur les systèmes de freinage des motocycles (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2006/12). Le GRRF a pris note des propositions d'amendement présentées par l'expert de l'Allemagne (GRRF-S06-2) et y a incorporé les mêmes modifications que celles convenues pour le RTM. Le GRRF s'est félicité des amendements de la Commission européenne (GRRF-S06-3) visant à réinsérer dans le Règlement les dispositions interdisant l'utilisation de l'amiante dans les garnitures de frein.

11. Le GRRF a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2006/12, tel qu'il est amendé dans le document GRRF-S06-6. Le secrétariat a été prié de soumettre la proposition adoptée au WP.29 et à l'AC.1, aux fins d'examen et d'adoption à leurs sessions de novembre 2006 en tant que projet de série 03 d'amendements au Règlement n° 78.

## 2. QUESTIONS DIVERSES

12. Le GRRF a noté qu'aucun nouveau renseignement n'avait été reçu sur le sujet.

Annexe 1LISTE DES DOCUMENTS DISTRIBUÉS PENDANT LA SESSION EXTRAORDINAIRE  
(GRRF-S06-...)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suite donnée
1.	Allemagne	1.1	A	Proposal for amendments to the draft of global technical regulation on motorcycle brake systems (Braking)	(a)
2.	Allemagne	1.2	A	Proposal for amendments to Regulation No. 78 (Braking)	(a)
3.	Commission européenne	1.2	A	Proposal for amendments to ECE Regulation No. 78 (Motorcycle braking systems)	(a)
4-	Canada/Groupe informel MCGTR	1.1	A	Proposal for amendments to the draft of global technical regulation on motorcycle brake systems (Braking)	(a)
5.	Canada/ Groupe informel MCGTR	1.1	A	Adopted draft global technical regulation on motorcycle brake systems (Braking)	(b)
6.	Commission européenne/Groupe informel MCGTR	1.2	A	Adopted draft amendments to ECE Regulation No. 78 (Motorcycle braking systems)	(b)

Notes:

- a) Examen terminé ou annulé.
- b) Adopté par le GRRF et à soumettre pour examen et adoption au WP.29 et à l'AC.3.

-----